

CONTRAT VARIABLE 2025 GLACES AU LAIT DE BREBIS ET SORBETS
--

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente entre la productrice, HUGUET Marjolaine – Ferme Bêle et Pépin, et les membres de l'AMAP d'Ancenis

Durée du contrat :

Du 21/05/2025 au 08/10/2025 pour 1 à 5 livraison(s) sur commande.

Les produits :

Glace fermière au lait de brebis 500 ml (différents parfums au choix) – 8€50

Glace fermière au lait de brebis 120 ml (différents parfums au choix) – 3€30

Sorbet 500 ml (différents parfums au choix) – 8€50

Sorbet 120 ml (différents parfums au choix) – 3€30

Engagement – forfait de base - commande :

L'adhérent.e qui souhaite pouvoir commander ces produits s'engage pour un **montant forfaitaire de 40 €** minimum réglés au début de la saison.

Avant chaque distribution l'adhérent.e commande minimum 10 jours à l'avance les produits qu'il.elle souhaite sur le fichier en ligne.

L'adhérent.e s'assure que son crédit soit en positif et si il passe en négatif l'adhérent.e effectue un règlement pour recréditer son compte. A la dernière distribution le crédit doit être à zéro.

La distribution :

5 distributions programmées : 21/05, 25/06, 20/08, 10/09, 08/10

La productrice s'engage à :

- fournir, à la date et lieu fixés au préalable les produits commandés (sauf rupture de stock exceptionnelle sur les glaces, dans ce cas le produit sera retiré des commandes et ne sera donc pas facturé)
- cultiver/élever dans le respect de la charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique.
- à accepter la validité de ce contrat dématérialisé.

L'adhérent s'engage à :

- venir prendre ses produits ou à les faire récupérer par une personne de son choix. Les produits non retirés à la fin de la distribution seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, sans remplacement ni remboursement.
- respecter la charte des AMAP

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de « HUGUET Marjolaine », remis à la référente Amélie VIAN lors des distributions de L'Amap. Le règlement tient lieu de signature du contrat.